

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits  
de boissons,  
VU la demande en date du 5 juillet 2024 formulée par l'Association Sportive agréée sous le  
n° 169-S/82 – RNA W131002362 et dénommée **TENNIS CLUB DU PIJORET**, représentée par **Jérôme  
GRANDPIERRE, Président**.

**ARRETE**

**Article 1** - M. le Président de l'association sportive agréée (n° 169-S/82 – RNA W131002362)  
dénommée **TENNIS CLUB DU PIJORET** est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe\* à  
l'occasion du **TOURNOI DE BEACH TENNIS BT 250** qui aura lieu :

**au PARC DES ADRECHS Bernard Bigot**, le tournoi ayant lieu dans les terrains de beach et la buvette  
installée sur l'esplanade.

**Du samedi 20 au dimanche 21 juillet 2024**

**de 9h à 22h. (2h du matin maximum)**

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum  
et limitée à 10 par an.

**Article 3** - "La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du  
présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée,  
sur leur demande, aux agents de l'autorité."

*\*Les boissons du 3e groupe regroupent le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, la crème de cassis, les jus  
de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels, les vins de  
liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de  
18° d'alcool pur.*

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 juillet 2024

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

